

## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 25 février 2026 à 19h - en salle communale - à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, sur convocation adressée à tous ses membres, le 19 février précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Madame le Maire d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, Madame Régine MAYORAZ, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires, qu'il a le plaisir d'accueillir.

#### Conseillers en exercice : 32

#### Présents : 20

**ARBUSIGNY** : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

**ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME** : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

**LA MURAZ** : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

**MONNETIER-MORNEX** : Christophe AUGUSTIN arrivé après la délibération DEL20260225\_022, Laurent CHIORINO, Régis LAMURE ;

**NANGY** : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES arrivée après la délibération DEL20260225\_025 ;

**PERS-JUSSY** : Patrice DOMPMARTIN,

**REIGNIER-ÉSERY** : Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE,

**SCIENRIER** : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

#### Pouvoir : 1

**Absents excusés avec procuration** : Didier EISACK donne procuration à Stéphanie LE MOAL

**Absents excusés** : Anne-Marie LALLIARD, Dominique BRAND, David DE VITO, Isabelle ROGUET, Denise GERELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Billy MARQUET

**Absents** : Valérie VACHOUX ; Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI,

**Secrétaire de séance** : Régine MAYORAZ ;

-----o0o-o0o-o0o-o0o-----



## PRESENTATION ORDRE DU JOUR

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 28 janvier 2026 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;

### COMMANDE PUBLIQUE

3. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage ;

### AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

4. Passation d'actes en la forme administrative - désignation d'un(e) vice-président(e) représentant la collectivité ;
5. Acquisition des volumes 1 & 2 et des parcelles du Complexe Intercommunal Sportif et Culturel (CISC);

### GENS DU VOYAGE

6. Approbation du projet d'avenant au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV) de la Haute-Savoie ;

### POLITIQUE ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

7. Approbation du bilan du plan de gestion de l'ENS Plaine des Rocailles ;

### POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

8. Approbation de la demande de subvention pour l'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux par "Haute-Savoie Habitat" au sein de l'opération « Grand Horizon » à Reignier-Esery ;
9. Approbation de la demande de subvention pour la construction de Logements Locatifs Sociaux en Maitrise d'Ouvrage Directe par "3F Immobilière Rhône Alpes" au 565 Route de l'Éculaz, à Reignier-Esery ;
10. Approbation de la demande de subvention pour la construction de Logements Locatifs Sociaux en Maitrise d'Ouvrage Directe par "3F Immobilière Rhône Alpes" Chemin sur Combe à Reignier-Esery ;
11. Approbation de l'avis Personne Publique Associée d'Arve et Salève au titre du Programme Local de l'Habitat concernant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pers-Jussy suite à l'évaluation environnementale ;

2

### CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

12. Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de gestion pour l'espace intercommunal sportif et culturel Les Cimes entre la CCA&S et la commune de REIGNIER-ESERY ;
13. Autorisation donnée au Président pour lancer et organiser la procédure de sélection préalable à la délivrance d'une convention d'occupation du domaine public ;

### MOBILITÉ

14. Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable – Parcelle cadastrée section B n°112 sur la commune de Reignier-Esery ;
15. Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable – Parcelle cadastrée section B n°114 sur la commune de Reignier-Esery ;
16. Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable – Parcelle cadastrée section B n°100 sur la commune de Reignier-Esery ;
17. Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable – Parcelle cadastrée section B n°928 sur la commune de Reignier-Esery ;
18. Approbation des conventions nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable de la CC Arve et Salève ;

### INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES



## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### DEL20260225\_022 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

#### ANNEXE 1

Le Conseil communautaire désigne un Secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance, en date du 28 janvier 2025.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV tel que présenté et joint en annexe de la présente note de synthèse ;

#### PRÉSENTATION

##### *État d'avancement du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)*

Le Président ouvre ce point à l'ordre du jour en remerciant chaleureusement Monsieur Christophe Augustin, Vice-Président en charge du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), pour le travail important déjà accompli sur ce dossier, ainsi que l'ensemble des Maires pour leur implication. Il est précisé que Monsieur Augustin rejoindra la séance en cours de réunion.

Il note que nous sommes également accompagnés pour réaliser ce travail.

Le Président indique qu'il s'agit d'une **présentation de l'état d'avancement du document**, et non d'une délibération soumise au vote à ce stade.

Il rappelle que la Communauté de Communes dispose légalement d'un délai courant jusqu'au mois de novembre pour se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

##### *Rappel du cadre et des enjeux*

Le Président rappelle que le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) vient en appui des situations de crise pouvant survenir sur le territoire d'une ou plusieurs communes membres. Il constitue un outil **complémentaire aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** déjà existants.

Il souligne les principaux enjeux :

- Coordination et solidarité intercommunale en cas d'événement majeur ;
- Harmonisation des pratiques et des procédures existantes dans les PCS ;
- Mutualisation des moyens humains et matériels ;
- Renforcement de l'efficacité des dispositifs d'alerte et de gestion de crise.

Le PICS ne se substitue pas aux PCS, mais vise à en assurer la cohérence et à structurer l'intervention à l'échelle intercommunale lorsque la situation dépasse le cadre strictement communal.

Mais aujourd'hui ce sont les Maires qui restent responsables en cas de crise.

##### *Travail engagé depuis l'automne*

Un travail approfondi est mené depuis l'automne afin d'analyser et de comprendre les différents PCS existants sur le territoire. Cette phase a permis :

- D'identifier les points forts et les axes d'amélioration ;
- De recenser les moyens humains et matériels mobilisables ;
- De relever les disparités éventuelles entre communes.

La méthodologie a d'abord été présentée en bureau communautaire, puis partagé lors d'une réunion avec les élus référents. Cette concertation a pour objectif d'aboutir à un document **utile, opérationnel et adapté aux réalités du terrain**.



### **Moyens d'alerte et de communication**

Une attention particulière a été portée aux moyens d'alerte.

Il est souligné qu'à l'ère des téléphones mobiles, la dépendance aux réseaux de communication constitue une vulnérabilité. En cas de panne ou de saturation des réseaux, des moyens alternatifs tels que des mégaphones ou autres dispositifs sonores pourraient s'avérer utiles.

Un important travail de mise à jour des coordonnées téléphoniques a été engagé. Bien que les numéros soient généralement connus, il apparaît indispensable de disposer de **listes fiables, actualisées et centralisées**, notamment pour :

- Les élus ;
- Les agents mobilisables ;
- Les partenaires institutionnels et opérationnels.

Un listing précis des partenaires susceptibles d'être mobilisés en situation de crise est également en cours de finalisation.

Il note toutefois que les mises à jour ne sont pas toujours évidentes, vu les changements réguliers d'interlocuteurs et de coordonnées.

### **Arrivée de Monsieur Augustin**

Monsieur Christophe Augustin rejoint la séance à 19h30.

Il souligne que le travail mené dans le cadre du PICS permet également à chaque commune de porter un regard renouvelé sur son propre PCS et de se poser les bonnes questions quant à son actualisation, sa cohérence et son caractère opérationnel.

### **Points en cours d'analyse**

Des demandes complémentaires ont été adressées aux communes, notamment concernant :

- Les moyens matériels disponibles ;
- Les équipements spécifiques mobilisables ;
- Les ressources logistiques en cas de crise.

Les retours sont en cours d'analyse afin d'intégrer ces éléments dans une vision consolidée à l'échelle intercommunale.

Le Président conclut ce point en rappelant que le document continue d'évoluer et que l'objectif demeure la mise en place d'un outil pragmatique, partagé et immédiatement mobilisable en cas de besoin.

## **DEL20260225\_023 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

**VU** les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :



➤ **EST INFORMÉ** des décisions suivantes, prises depuis le 14 janvier 2026 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2026-04	16/01/2026	Approbation de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre (MOE) pour l'aménagement de la Maison des Solidarités – prolongation du délai d'exécution de la phase DIAG / ESQUISSE	19/01/2026
DEC 2026-05	09/02/2026	Approbation de l'offre de la société <b>"STELLANTIS-PEUGEOT"</b> pour l'achat d'un véhicule utilitaire fonctionnant à l'énergie électrique, d'un montant de 27 547,50 € Hors Taxes (HT), <b>soit 34 800 € Toutes Taxes Comprises (TTC)</b>	10/02/2026
DEC 2026-06	09/02/2026	Approbation de l'offre de la société <b>"GILLARD"</b> pour l'achat de bennes de 15 m3 de type "cercueil" destinées à la collecte des ordures ménagères, d'un montant de 12 710 €, <b>soit 15 252 € TTC</b>	10/02/2026
DEC 2026-07	09/02/2026	Approbation de l'offre du cabinet d'avocats <b>"CARLE AVOCATS"</b> pour un accompagnement juridique dans la procédure de sélection du futur exploitant de la base de tennis et de padel des Cimes, d'un montant de 7 840 € HT, <b>soit 9 408 € TTC</b>	10/02/2026
DEC 2026-08	16/02/2026	Approbation de l'offre de la société <b>"HORANET"</b> pour un contrat de maintenance du système de contrôle d'accès de la déchèterie intercommunale de REIGNIER-ESERY pour une durée d'un an, d'un montant de 4 670 € (HT), <b>soit 5 604 € TTC</b>	17/02/2026

## COMMANDE PUBLIQUE

5

**DEL20260225\_024 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage**

Rapporteur : Madame la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources et Infrastructures, Madame Régine MAYORAZ

### ANNEXE 2

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Commande Publique, notamment les Articles L2113-6 et L2113-7 ;  
**VU** le projet de convention constitutive de groupement ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commande ne rentre pas dans le champ des délégations de compétences consenties à Monsieur le Président, et qu'il appartient en conséquence à l'Assemblée délibérante de se prononcer ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Reignier-Ésery et la communauté de communes Arve et Salève doivent procéder, pour l'accomplissement de leurs missions de service public, à l'achat de produits et de matériels d'entretien.

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commande doit permettre à la CCA&S et à la commune de Reignier-Ésery d'optimiser la procédure de passation de l'accord-cadre et d'assurer des économies d'échelle ;



**CONSIDÉRANT** que le groupement de commande doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre intéressé, cette dernière définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant en particulier **son coordonnateur, la commune de Reignier-Ésery** ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. La convention est donc conclue pour la durée de l'accord-cadre ;

**CONSIDÉRANT** que chacune des parties s'assure de la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur l'intégralité de ses besoins conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** que les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération, et qu'il prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées dans la convention.

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au titulaire des sommes de l'accord-cadre qui le concerne.

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'appels d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la constitution avec la commune de Reignier-Ésery d'un groupement de commande concernant l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage ;
- **APPROUVE** la participation de la CCA&S à l'accord-cadre, tel que présenté ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande concernant l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commande, ainsi que tout document afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'accord-cadre résultant de la consultation, ainsi que tout document relatif à son exécution ;

6

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

### DEL20260225\_025 - Passation d'actes en la forme administrative - désignation d'un(e) vice-président(e) représentant la collectivité

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-13,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement ses articles L.2211-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Président informe l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs ; cet article dispose en effet :

*« Les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*



Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Ainsi l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Président, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Communautaire est appelé à désigner un(e) vice-président(e) qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

**CONSIDÉRANT** que les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...) dont les actes de cession immobilière ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'acquisition des volumes 1 et 2 conformément au projet d'EDDV dressé par la SELARL DAGRON-DELAVOET, Géomètre expert, et des parcelles 3066d pour 17a 09ca, 412 d pour 2a 30ca, 1405g pour 61a et 91ca, 1946d pour 0a 49ca du CISC conformément au plan de masse dressé par la SELARL DAGRON-DELAVOET, Géomètre expert, le 14 janvier 2026 au bénéfice de la Communauté de Communes Arve & Salève, lequel sera formalisé par un acte en la forme administrative ;

**CONSIDÉRANT** que cet acte en la forme administrative sera dressé par le Président de la Communauté de Commune Arve & Salève *ès-qualités* de rédacteur ce qui suppose de désigner un vice-président pour représenter la Communauté de Communes à l'acte.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Régine MAYORAZ *ès-qualités* de 4<sup>ème</sup> vice-présidente « Ressources et infrastructures » comme représentante de la Communauté de Commune Arve & Salève pour l'application de l'article L.1311-13 du CGCT ;
- **AUTORISE** Madame Régine MAYORAZ *ès-qualités* de vice-présidente « Ressources et infrastructures » à signer l'acte en la forme administrative relatif au projet d'acquisition des volumes 1 et 2 et des parcelles du Complexe Intercommunal Sportif et Culturel (CISC) et à la constitution de toute servitude qui s'avérerait nécessaire pour permettre à chaque propriétaire de jouir pleinement de ses droits.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les démarches induites auprès des services de publicité foncière et à s'acquitter des droits d'enregistrement associés ;

7

**DEL20260225\_026 - Acquisition des volumes 1 & 2 et des parcelles du Complexe Intercommunal Sportif et Culturel (CISC)**

Rapporteur : Madame la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources et Infrastructures, Madame Régine MAYORAZ

### ANNEXES 3

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-10, L. 1311-13, L.2121-29 et L.2122-21,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement ses articles L.2111-1, L.2211-1 et suivants,

**VU** les délibérations n°2026DELIB08 et 2026DELIB09 par lesquelles le Conseil municipal de la Commune de REIGNIER-ESERY a approuvé en date du 10 février 2026 l'EDDV et le Cahier des charges relatifs à la mise en volume du CISC et autorisé la cession des Volumes 1 et 2 et des parcelles identifiées ;

**VU** la délibération n° DEL20260225\_XX du Conseil communautaire en date du 25 février 2026 désignant Madame la Vice-Présidente Régine MAYORAZ *es-qualités* de représentante de la Communauté de Communes pour la signature de l'acte administratif ;



**VU** plan de masse dressé par la SELARL DAGRON-DELAVOET, Géomètre expert, le 14 janvier 2026 identifiant la partie B du terrain d'assiette destinée à être cédée à la Communauté de Communes Arve et Salève  
**VU** le document d'arpentage dressé par la SELARL DAGRON-DELAVOET, Géomètre expert le 14 janvier 2026,  
**VU** la saisine du Domaine en date du 22 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le CISC en cours de construction est édifié sur un tènement appartenant à la Commune de REIGNIER-ESERY ;

**CONSIDÉRANT** que le CISC en cours de construction n'ayant pas pour objet, en l'état, d'être affecté à un service public, celui-ci relève du domaine privé de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que le droit d'accession devrait conduire à attribuer à la Commune de REIGNIER-ESERY l'intégralité des droits de propriété du CISC malgré son objet excédant ses compétences et son financement majoritairement assumé par la Communauté de Communes Arve & Salève ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Arve & Salève est compétente en vertu de ses statuts et de la définition de son intérêt communautaire (article 9-4-1), en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs communautaires. La programmation du CISC prévoyant la réalisation d'une base départementalisée de tennis permettant la pratique sportive et l'accueil des événements d'ampleur départementale, la construction du Complexe Intercommunal Sportif et Culturel (CISC) remplit un intérêt communautaire et a donc fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes Arve & Salève.

**CONSIDÉRANT** que le CISC a fait l'objet d'une mise en volume conformément au projet d'EDDV dressé par Monsieur DARGON, Géomètre expert, identifiant 3 volumes :

- Volume 1 « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALEVE » comprenant : au Sous-Sol : un espace tennistique, un gymnase, des circulations, une rampe d'accès, des vestiaires, des sanitaires, des rangements, des locaux techniques, un local ordures ménagères, un local d'infirmerie, une salle de préparation physique, un patio, un dojo ; au Rez-de-Chaussée : Un vide sur espace Tennistique, un vide gymnase, des gradins, des bureaux, des rangements, un local d'entretien, un espace formation, un club house, des sanitaires, des circulations, un hall d'accueil, une terrasse un vide sur patio, un parvis extérieur ; la toiture de l'ensemble immobilier
- Volume 2 « CHAUFFERIE »
- Volume 3 « COMMUNE DE REIGNIER-ESERY » comprenant : au Sous-Sol : Une salle culturelle, des espaces de rangement, des loges, des circulations ; au Rez-de-Chaussée : Des vestiaires, un vide sur salle culturelle.

**CONSIDÉRANT** que cette division en volume doit permettre d'attribuer à la Communauté de Communes Arve & Salève la propriété des volumes relevant de ses compétences et de retranscrire sa participation financière à la construction ; que pour rappel, la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la construction du CISC et ses avenants ont mis à la charge de la Commune 36% des coûts globaux de construction et 64% à la charge de la Communauté de Communes ;

**CONSIDÉRANT** que, en plus de l'ensemble immobilier, le projet de CISC inclus des aménagements sur l'unité foncière et tout particulièrement des terrains de tennis et espaces associés destinés à être cédés à la Communauté de Communes Arve & Salève dès lors qu'ils relèvent de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs communautaires ; que ces espaces sont constitués des parcelles 3066d pour 17a 09ca, 412 d pour 2a 30ca, 1405g pour 61a et 91ca, 1946d pour 0a 49ca conformément plan de masse dressé par la SELARL DAGRON-DELAVOET, Géomètre expert, le 14 janvier 2026 annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que, eu égard à leur objet la Communauté de Communes Arve & Salève entend acquérir les Volumes 1 et 2 ainsi que les parcelles susvisées ;



**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions du projet d'acte administratif annexé à la présente délibération, le coût de cette cession est fixé à 1€ compte tenu de la participation financière de la Communauté de Communes Arve & Salève au coût de construction de l'ouvrage d'une part, et de la prise en charge de travaux nécessaires à la desserte de celui-ci d'autre part, lesquelles constituent une contrepartie directe et suffisante au transfert du droit de propriété des Volumes 1 et 2 et des parcelles susvisées ;

**CONSIDÉRANT** que si cette valorisation s'écarte de celle donnée par le Domaine dans le cadre de son avis sollicité en date du 22 décembre 2025, cela s'explique par le fait que cet avis ne prend pas en compte les dépenses d'ores et déjà engagées par la Communauté de Communes Arve & Salève sur ce projet et rappelées *supra* ;

**CONSIDÉRANT** que les sommes engagées par la Communauté de Communes Arve & Salève sur ce projet permettent d'atteindre une contrepartie directe et suffisante au transfert du droit de propriété des Volumes 1 et 2 et des parcelles susvisées ;

**CONSIDÉRANT** que l'acte administratif de cession contiendra également toute servitude qui s'avérerait nécessaire pour permettre à chaque propriétaire de jouir pleinement de ses droits, notamment aux fins de procéder à tous travaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition des Volumes 1 et 2 par la Communauté de Communes Arve & Salève vaut acceptation du projet de l'EDDV et du cahier des charges annexés à la présente délibération ayant pour objet de régir et préciser les relations entre le co-volumiers ;

**CONSIDÉRANT** que cet EDDV comprend également le bénéfice respectif de servitudes prenant acte de l'interdépendance des volumes au sein d'un ensemble immobilier unique ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la division en volume du CISC conformément à l'état descriptif de division en volume annexé à la présente délibération comprenant les 3 volumes suivants :
  - Volume 1 « COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE » comprenant : au Sous-Sol : un espace tennistique, un gymnase, des circulations, une rampe d'accès, des vestiaires, des sanitaires, des rangements, des locaux techniques, un local ordures ménagères, un local d'infirmerie, une salle de préparation physique, un patio, un dojo ; au Rez-de-Chaussée : Un vide sur espace Tennistique, un vide gymnase, des gradins, des bureaux, des rangements, un local d'entretien, un espace formation, un club house, des sanitaires, des circulations, un hall d'accueil, une terrasse un vide sur patio, un parvis extérieur ; la toiture de l'ensemble immobilier
  - Volume 2 « CHAUFFERIE »
  - Volume 3 « COMMUNE DE REIGNIER-ESERY » comprenant : au Sous-Sol : Une salle culturelle, des espaces de rangement, des loges, des circulations ; au Rez-de-Chaussée : Des vestiaires, un vide sur salle culturelle ;
- **APPROUVE** le cahier des charges de division en volume annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'acquisition par la Communauté de Commune Arve & Salève des Volumes suivants **au prix de 1 €** :
  - Volume 1 « COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE » comprenant : au Sous-Sol : un espace tennistique, un gymnase, des circulations, une rampe d'accès, des vestiaires, des sanitaires, des rangements, des locaux techniques, un local ordures ménagères, un local d'infirmerie, une salle de préparation physique, un patio, un dojo ; au Rez-de-Chaussée : Un vide sur espace Tennistique, un vide gymnase, des gradins, des bureaux, des rangements, un local d'entretien, un espace formation, un club house, des sanitaires, des circulations, un hall d'accueil, une terrasse un vide sur patio, un parvis extérieur ; la toiture de l'ensemble immobilier ;
  - Volume 2 « CHAUFFERIE » ;
  - Des parcelles 3066d pour 17a 09ca, 412 d pour 2a 30ca, 1405g pour 61a et 91ca, 1946d pour 0a 49ca conformément plan de masse dressé par la SELARL DAGRON-DELAVOET, Géomètre expert, le 14 janvier 2026 annexé à la présente délibération ;



- **CHARGE** Madame Régine MAYORAZ vice-présidente « Ressources et infrastructures », désignée par délibération pour représenter la CCA&S, de signer l'acte administratif portant acquisition des Volumes 1 et 2 et des parcelles susvisées et emportant constitution de toute servitude notamment celle de tour d'échelle, et tout autre document relatif à cette acquisition

## GENS DU VOYAGE

### DEL20260225\_027 - Approbation du projet d'avenant au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV) de la Haute-Savoie

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, Madame Nadine PÉRINET

#### ANNEXE 4

VU le CGCT ;

VU la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;

VU Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe" du 7 août 2015, rendant obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage pour les EPCI ;

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté rendant obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs pour les EPCI ;

VU la Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du Schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage de la Haute-Savoie ;

VU la délibération n°2019 01 05 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 13 février 2019, relative au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie ;

VU la délibération n°DEL20231206\_124 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2023 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Arve et Salève n°3 pour la période 2023 – 2029 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment sa compétence obligatoire prévue à l'article 8-4-1 concernant la création et l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, conformément aux 1<sup>er</sup> à 3<sup>e</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

**CONSIDÉRANT** que la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département, ledit schéma devant être révisé tous les six ans ;

**CONSIDÉRANT** que ce schéma constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat concernant les gens du voyage reposant sur une démarche partenariale pilotée par l'État et le Conseil départemental, associant les communes, les EPCI ou syndicats mixtes et les représentants des gens du voyage et d'autres partenaires dont la Chambre d'Agriculture ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, l'organe délibérant des EPCI concernés est amené à émettre un avis sur le SDAGDV ;

**CONSIDÉRANT** que le Tribunal Administratif de Grenoble avait jugé la précédente rédaction du schéma départemental concernant le co-financement de l'aire de grand passage, comme portant atteinte au principe de la libre administration des collectivités pour les EPCI concernés ;



**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons accueille depuis 2025, l'aire de grand passage fixe sur la commune d'Étrembières inscrite au schéma départemental, répondant ainsi au besoin du secteur du SIGETA et de l'arrondissement de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de cet effort, les quatre autres EPCI du SIGETA ont accepté de réaliser sur leur territoire une part accrue des terrains familiaux locatifs sur l'arrondissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier par voie d'avenant le schéma départemental d'accueil et de d'habitat des gens du voyage afin d'intégrer les nouveaux éléments.

Madame la Vice-présidente rappelle que la compétence Gens du voyage est scindée en deux avec :

- la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, compétence transférée au SIGETA ;
- la création et la gestion des terrains familiaux, compétence de la CCA&S et devra donc acquérir les terrains, les aménager, les viabiliser, et les louer aux familles en voie de sédentarisation.

Le présent projet d'avenant en annexe de la présente délibération, prévoit de modifier deux points du schéma départemental à savoir :

- les « obligations en nombre de places de terrains familiaux locatifs » par EPCI et les communes pouvant faire l'objet d'implantation ;
- les conditions de financement de l'aire de grand passage du secteur du SIGETA.

*Madame Fernandes demande ce que signifie l'augmentation du nombre de Terrains familiaux pour notre territoire. Faudra-t-il accueillir plus de familles à répartir entre les communes ?*

*Le Président répond que oui c'est l'engagement pris par cet avenant, du fait qu'Annemasse Agglo a pris à charge la réalisation de l'aire de grand passage, pour respecter le schéma, ce qui décharge les autres EPCI de répondre à cette obligation.*

*Le travail sur un nouveau schéma pourra engendrer de nouvelles réflexions et de nouveaux enjeux auxquels il faudra faire face.*

*Monsieur André Pugin informe qu'au sigeta il a été voté lors de la séance du comité syndical du 24 février une augmentation du prix de 21€ à 35€ pour passage des caravanes et pour tous les types.*

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués, ainsi que de l'annexe communiquée et jointe avec la note de synthèse envoyées préalablement à la présente séance, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet d'avenant à l'arrêté préfectoral portant approbation du SDAGDV, annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** les EPCI de l'arrondissement de Bonneville pour conventionner avec le SIGETA en vue d'assumer la couverture des dépenses d'investissement et de fonctionnement de cet équipement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toute démarche et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

## ANNEXE 5

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, donnant la compétence supplémentaire de la Collectivité en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement (article 9-1), en particulier l'animation, la coordination et la gestion des actions des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la « Plaine des Rocailles » (article 9-1-3) ;  
**VU** la délibération n°2016-06-84 du 21 septembre 2016 approuvant le Contrat Vert et Bleu « Arve-Porte des Alpes » ainsi que l'inscription au contrat de la fiche action n°21 « Préserver et mettre en valeur le réservoir de biodiversité que constitue la Plaine des Rocailles » dont Arve & Salève est maître d'ouvrage ;  
**VU** la délibération n°2018-01-12 du 14 février 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de gestion permettant la labellisation Espace Naturel Sensible de la Plaine des Rocailles ;  
**VU** la délibération n° CP-2020-0377 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie du 15 juin 2020 labellisant Espace Naturel Sensible de type Nature Ordinaire (NatO) la Plaine des Rocailles et approuvant le plan de gestion 2019-2024.

**CONSIDÉRANT** que la Plaine des Rocailles est un site labellisé Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département de la Haute-Savoie, dont la gestion est assurée par la Communauté de communes Arve & Salève. Dans ce cadre, la collectivité met en œuvre un plan de gestion et de valorisation, dont la période 2019-2024 est arrivée à échéance.

Le bilan de ce programme, présenté au Comité de pilotage du 27 janvier 2026, confirme l'intérêt écologique majeur de ce site d'environ 390 hectares, situé sur les communes de Pers-Jussy, Reignier-Ésery et Scientrier, ainsi que la pertinence des actions conduites.

Les éléments ci-dessous rappellent les conclusions du bilan :

La Plaine des Rocailles constitue un réservoir de biodiversité remarquable, accueillant une faune et une flore emblématiques et sensibles. Elle joue également un rôle structurant de corridor écologique, notamment sur les axes Voirons–Môle–Salève, favorisant les déplacements de la faune et le maintien des continuités écologiques à l'échelle intercommunale.

Inscrit dans un contexte suburbain en forte évolution, le site est toutefois exposé à des pressions croissantes liées aux dynamiques d'urbanisation, aux usages récréatifs et aux activités humaines, susceptibles d'impacter les habitats naturels et les fonctionnalités écologiques. Dans ce cadre, la préservation des milieux naturels, le renforcement des continuités écologiques et l'amélioration des connaissances scientifiques constituent des enjeux prioritaires pour la gestion future du site.

La révision du plan de gestion et de valorisation vise à élaborer un nouveau programme triennal s'inscrivant dans la continuité des orientations précédemment définies. Celui-ci a pour ambition d'assurer la conservation durable des espèces et des habitats naturels, de renforcer les fonctionnalités écologiques du site, et d'améliorer la connaissance des milieux par la réalisation d'états initiaux et de suivis naturalistes. Il prévoit également le développement d'actions de sensibilisation, de valorisation et d'animation territoriale, destinées à favoriser l'appropriation du site par le public et à mobiliser l'ensemble des partenaires autour de sa préservation.



Par cette démarche de bilan et de révision, la Communauté de communes Arve & Salève réaffirme sa volonté de poursuivre son engagement aux côtés du Département de la Haute-Savoie en faveur de la préservation et de la valorisation de cet Espace Naturel Sensible. Le futur plan de gestion devra permettre de structurer les interventions, de renforcer la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et de garantir une gestion durable, cohérente et partagée du site.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan du plan de gestion et de valorisation 2019-2024 ci-annexé ;
- **APPROUVE** l'intention de la collectivité d'engager la révision du plan de gestion et de valorisation de l'ENS Plaine des Rocailles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à la transmission du bilan au Département de la Haute-Savoie.

## POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

**DEL20260225\_029 - Approbation de la demande de subvention pour l'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux par "Haute-Savoie Habitat" au sein de l'opération « Grand Horizon » à Reignier-Esery.**

**Rapporteur : Madame la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, Madame Nadine PÉRINET**

**VU** le CGCT ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment sa compétence supplémentaire Politique du logement et du cadre de vie (article 9-2) et plus particulièrement l'article 9-2-1 relative au soutien à la réalisation et au développement de logements sociaux ;

**VU** la délibération n°DEL20231206\_124 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2023 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Arve et Salève n°3 pour la période 2023 – 2029 ;

**VU** la délibération n°20240214\_010 du 14 février 2024, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide à la production de logements aidés de la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** que la CCA&S a approuvé son PLH n°3 le 6 décembre 2023 et qu'il prévoit au titre de ses actions, l'octroi de subvention à hauteur de 1 000 € par logement aidé créé par Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

**CONSIDÉRANT** qu'un dossier complet a été déposé par HAUTE-SAVOIE HABITAT, pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 9 logements locatifs sociaux dont 8 éligibles à la subvention de la Communauté de communes, comprenant 5 PLUS et 3 PLAI au sein du programme "GRAND HORIZON" situé au 325 Rue des Greffions, à REIGNIER-ÉSERY, portée par le promoteur "SAGEC" ;

**CONSIDÉRANT** que conformément au PLH, le montant de la subvention demandée s'élève à 8 000 €, elle sera versée en totalité à réception de l'attestation de non-contestation de conformité signée de la Mairie en réponse à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DACT) ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'équipement de 8 000 € à " HAUTE-SAVOIE HABITAT" au titre des logements aidés, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux dont 5 PLUS et 3 PLAI, situés au 325 Rue des Greffions, à REIGNIER-ÉSERY ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les formalités nécessaires et le versement de la subvention ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.



**DEL20260225\_030 - Approbation de la demande de subvention pour la construction de Logements Locatifs Sociaux en Maitrise d'Ouvrage Directe par "3F Immobilière Rhône Alpes" Route de l'Éculaz, à Reignier-Esery.**

**Rapporteur : Madame la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, Madame Nadine PÉRINET**

**VU** le CGCT ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment sa compétence supplémentaire Politique du logement et du cadre de vie (article 9-2) et plus particulièrement l'article 9-2-1 relative au soutien à la réalisation et au développement de logements sociaux ;

**VU** la délibération n°DEL20231206\_124 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2023 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Arve et Salève n°3 pour la période 2023 – 2029 ;

**VU** la délibération n°20240214\_010 du 14 février 2024, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide à la production de logements aidés de la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** que la CCA&S a approuvé son PLH n°3 le 6 décembre 2023 et qu'il prévoit au titre de ses actions, l'octroi de subvention à hauteur de 1 000 € par logement aidé créé par Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

**CONSIDÉRANT** qu'un dossier complet a été déposé par 3F IMMOBILIERE RHONE ALPES, pour la construction de 19 logements locatifs sociaux dont 14 éligibles à la subvention de la Communauté de communes, comprenant 6 PLUS et 8 PLAI situé au 565 Route de l'Éculaz, à REIGNIER-ÉSERY ;

**CONSIDÉRANT** que conformément au PLH, le montant de la subvention demandée s'élève à 14 000 €, elle sera versée en totalité à réception de l'attestation de non-contestation de conformité signée de la Mairie en réponse à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'équipement de 14 000 € à " 3F IMMOBILIERE RHONE ALPES, " au titre des logements aidés, dans le cadre de la construction de 35 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 8 PLAI, situés au 565 Route de l'Éculaz, à REIGNIER-ÉSERY ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les formalités nécessaires et le versement de la subvention ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.

**DEL20260225\_031 - Approbation de la demande de subvention pour la construction de Logements Locatifs Sociaux en Maitrise d'Ouvrage Directe par "3F Immobilière Rhône Alpes" Chemin sur Combe à Reignier-Esery.**

**Rapporteur : Madame la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, Madame Nadine PÉRINET**

**VU** le CGCT ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment sa compétence supplémentaire Politique du logement et du cadre de vie (article 9-2) et plus particulièrement l'article 9-2-1 relative au soutien à la réalisation et au développement de logements sociaux ;

**VU** la délibération n°DEL20231206\_124 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2023 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Arve et Salève n°3 pour la période 2023 – 2029 ;

**VU** la délibération n°20240214\_010 du 14 février 2024, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide à la production de logements aidés de la CCA&S ;



**CONSIDÉRANT** que la CCA&S a approuvé son PLH n°3 le 6 décembre 2023 et qu'il prévoit au titre de ses actions, l'octroi de subvention à hauteur de 1 000 € par logement aidé créé par Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

**CONSIDÉRANT** qu'un dossier complet a été déposé par 3F IMMOBILIERE RHONE ALPES, pour la construction de 55 logements locatifs sociaux dont 35 éligibles à la subvention de la Communauté de communes, comprenant 18 PLUS et 17 PLAI situé au Chemin sur Combe, à REIGNIER-ÉSERY ;

**CONSIDÉRANT** que conformément au PLH, le montant de la subvention demandée s'élève à 35 000 €, elle sera versée en totalité à réception de l'attestation de non-contestation de conformité signée de la Mairie en réponse à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'équipement de 35 000 € à " 3F IMMOBILIERE RHONE ALPES, " au titre des logements aidés, dans le cadre de la construction de 35 logements locatifs sociaux dont 18 PLUS et 17 PLAI, situés au Chemin sur Combe, à REIGNIER-ÉSERY ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les formalités nécessaires et le versement de la subvention ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.

**DEL20260225\_032 - Approbation de l'avis Personne Publique Associée d'Arve et Salève au titre du Programme Local de l'Habitat concernant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pers-Jussy suite à l'évaluation environnementale.**

**Rapporteur : Madame la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, Madame Nadine PÉRINET**

**VU** le CGCT ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, ses articles L.153-1 et suivants et notamment l'article L.153-16 ;

**VU** les Statuts de la CCA&S en vigueur, et en particulier sa compétence Politique du Logement et du Cadre de Vie (article 9.2) ;

**VU** la délibération n°DEL20231206\_124 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2023, approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 ;

**VU** le courrier reçu en date du 11 mars 2025 concernant la demande d'avis sur le projet de modification n°2 du PLU de Pers-Jussy ;

**VU** l'avis conforme du 18 juin 2025 de l'Autorité Environnementale – MRAe - estimant que le projet de modification n°2 du PLU de Pers-Jussy était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

**VU** la délibération n° DEL20250702\_073 du Conseil communautaire d'Arve et Salève, en date du 2 juillet 2025, portant approbation de l'avis Personne Publique Associée d'Arve et Salève au titre du Programme Local de l'Habitat concernant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pers-Jussy ;

**VU** la délibération n°24.07.2025/02 du Conseil municipal de la commune de Pers-Jussy en date du 24 juillet 2025, portant soumission à Evaluation Environnementale de la procédure de modification n°2 du PLU ;

**VU** la nouvelle sollicitation de la commune de Pers Jussy auprès de la Communauté de communes reçue en date du vendredi 13 février 2026 pour émettre un avis, pour le projet de modification n° 2, suite à l'évaluation environnementale et la consultation du public ;

**VU** la délibération n°15.01.2026/04 de la commune de Pers-Jussy portant sur le bilan de la concertation organisée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification n°2 reçu le 13 février 2026, à l'issue de la concertation avec le public, n'a entraîné aucune évolution significative relevant du champ de compétence d'Arve et Salève au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;



**CONSIDÉRANT** que l'avis rendu par Arve & Salève le 2 juillet 2025 consistait en une lecture du projet de modification du PLU au regard des orientations et des axes opérationnels du PLH n°3.

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification concerne plusieurs points en lien avec le PLH n°3, tant dans le règlement écrit que dans le règlement graphique à savoir :

- Renforcement de la production de logements sociaux : seuil abaissé à 4 logements en zone UA et 5 en UC, avec 30 % obligatoire, en cohérence avec le PLH n°3 et anticipation de l'article 55 de la loi SRU.
- Création d'une OAP « Division parcellaire » pour un développement urbain structuré et sobre en foncier.
- Intégration d'un PPCP permettant à la commune de mieux encadrer et anticiper son développement foncier.

**CONSIDÉRANT** que Madame la Vice-Présidente rappelle l'avis émis en juillet dernier, en commençant par rappeler que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur sur le périmètre d'exercice d'Arve & Salève. La cohérence des deux documents est un enjeu essentiel pour permettre l'atteinte des objectifs fixés par le PLH. L'avis rendu par Arve & Salève consiste donc en une lecture du projet de modification du PLU au regard des orientations et des axes opérationnels du PLH n°3.

La qualité du travail de la commune de Pers-Jussy doit être soulignée, notamment dans la volonté de renforcer la production de logements sociaux en lien avec l'orientation n°2 du PLH « *Maîtriser le développement Habitat* » et particulièrement l'axe opérationnel « *Mieux organiser le développement territorial de l'habitat dans une logique de sobriété foncière et de lien avec les nouvelles mobilités* » ainsi que l'orientation n°3 « *Être en veille sur le parc existant et accompagner la rénovation énergétique du parc* » et particulièrement l'axe opérationnel « *Suivre et être proactif sur les opportunités foncières dans le tissu existant* »

Le projet de modification concerne plusieurs points en lien avec le PLH n°3, tant dans le règlement écrit que dans le règlement graphique.

16

Il prévoit notamment d'abaisser le seuil pour la mixité sociale en zone UA et UC afin de favoriser la production de logements sociaux dans ces secteurs. Plus précisément, il est proposé d'imposer la réalisation de logements sociaux (30 %) à partir de 4 logements en zone UA et 5 logements en zone UC, contre un seuil de 8 logements dans la version précédente du PLU.

Compte-tenu de l'évolution démographique de la commune, celle-ci pourrait être prochainement concernée par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Il apparaît donc nécessaire pour la commune d'anticiper cette perspective en renforçant les obligations de production de logements sociaux notamment au sein des opérations de logements collectifs. Arve et Salève salue cette orientation, qui témoigne d'une volonté affirmée de répondre aux enjeux de mixité sociale et conformément aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 en vigueur.

Le projet de modification prévoit également la mise en place d'une OAP thématique « Division parcellaire » qui permettra un développement urbain structuré et cohérent assurant ainsi le respect de la sobriété foncière. Arve et Salève note avec attention cette modification répondant favorablement à l'axe stratégique du PLH « sobriété foncière ».

En cohérence avec l'orientation du PLH relative à la veille foncière, la commune a délibéré en février 2023 sur la création d'un périmètre de prise en considération de projet (PPCP). Ce PPCP intégré au présent projet de modification, permet à la commune de maîtriser son développement et d'anticiper d'éventuels projets.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **NOTE** la qualité du travail accompli ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pers-Jussy ;



DEL20260225\_033 - Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de gestion pour l'espace intercommunal sportif et culturel Les Cimes entre la CCA&S et la commune de REIGNIER-ESERY

Rapporteur : Madame la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources et Infrastructures, Madame Régine MAYORAZ

## ANNEXE 6

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2122-21,  
**VU** la délibération n°2026DELIB008 du Conseil municipal du 10 février 2026 de la Commune de REIGNIER-ESERY approuvant l'Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV) et le Cahier des charges relatifs à la mise en volume du CISC et autorisant la cession des Volumes 1 et 2 et des parcelles identifiées ;  
**VU** la délibération n° DEL20260225\_XX du Conseil communautaire en date du 25 février 2026 désignant Madame la Vice-Présidente Régine MAYORAZ *ès-qualités* de représentante de la Communauté de Communes pour la signature de l'acte administratif ;  
**VU** la délibération n° DEL20260225\_XX du Conseil communautaire en date du 25 février 2026 autorisant Madame la Vice-Présidente Régine MAYORAZ *ès-qualités* de représentante de la Communauté de Communes à signer l'acte administratif portant acquisition des Volumes 1 et 2 et des parcelles du CISC ;  
**VU** l'EDDV et le cahier des charges relatif au CISC ;  
**VU** le projet de convention de gestion ci-annexé et ses annexes,

**CONSIDÉRANT** que le CISC a fait l'objet d'une mise en volume conformément au projet d'EDDV dressé par Monsieur DARGON, Géomètre expert, identifiant 3 volumes approuvés par le Conseil Municipal de la Commune de REIGNIER-ESERY :

- Volume 1 « COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE » comprenant : au Sous-Sol : un espace tennistique, un gymnase, des circulations, une rampe d'accès, des vestiaires, des sanitaires, des rangements, des locaux techniques, un local ordures ménagères, un local d'infirmerie, une salle de préparation physique, un patio, un dojo ; au Rez-de-Chaussée : Un vide sur espace Tennistique, un vide gymnase, des gradins, des bureaux, des rangements, un local d'entretien, un espace formation, un club house, des sanitaires, des circulations, un hall d'accueil, une terrasse un vide sur patio, un parvis extérieur ; la toiture de l'ensemble immobilier
- Volume 2 « CHAUFFERIE »
- Volume 3 « COMMUNE DE REIGNIER-ESERY » comprenant : au Sous-Sol : Une salle culturelle, des espaces de rangement, des loges, des circulations ; au Rez-de-Chaussée : Des vestiaires, un vide sur salle culturelle.

**CONSIDÉRANT** que cette division en volume doit permettre d'attribuer à la Commune de REIGNIER-ESERY et à la Communauté de Communes Arve & Salève la propriété des volumes relevant de leurs compétences respectives et de retranscrire la participation financière de chacune ; que pour rappel, la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la construction du CISC et ses avenants ont mis à la charge de la Commune 36% des coûts globaux de construction et 64% à la charge de la Communauté de Communes ;

**CONSIDÉRANT** que, eu égard à leur objet, la Commune a cédé à la Communauté de Communes Arve & Salève les Volumes 1 et 2 susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion du CISC est assurée par le Cahier des charges de l'EDDV, lequel régit les relations entre les co-volumiers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de compléter les stipulations du cahier des charges dans le cadre d'une convention de gestion signée des deux parties permettant de régir les points non-traités par le Cahier des charges susvisés et notamment de préciser les modalités encadrant la gestion quotidienne du CISC, concernant tout particulièrement les répartitions financières induites par une utilisation commune de certaines fractions de volume ;



Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de gestion dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

**DEL20260225\_034 - Autorisation donnée au Président pour lancer et organiser la procédure de sélection préalable à la délivrance d'une convention d'occupation du domaine public.**

**Rapporteur : Madame la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources et Infrastructures, Madame Régine MAYORAZ**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1-1 et suivants

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et en particulier sa compétence 9-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502\_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur et son article 9-4-1 « équipements sportifs d'intérêt communautaire : Le complexe intercommunal sur la commune de REIGNIER-ESERY comprenant :

- la Base départementale de Tennis ;

**VU** la nécessité de procéder à une procédure de sélection préalable en vue de la délivrance d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'occupation de la Base de tennis et de padel située dans l'enceinte de l'Espace intercommunal sportif et culturel ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2026 relative à l'autorisation donnée à madame la vice-présidente Régine MAYORAZ de signer l'acte en la forme administrative d'acquisition des volumes 1 & 2 et des parcelles du CISC ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public en cause est de nature à permettre l'exercice d'une activité économique ;

**CONSIDÉRANT** conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qu'une procédure de sélection préalable doit être organisée afin de garantir la transparence et l'égalité de traitement des candidats ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève à mener l'ensemble de la procédure de sélection préalable et à accomplir tous les actes nécessaires à sa bonne exécution ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à mener l'ensemble de la procédure de sélection préalable, notamment à :
  - Lancer et organiser la procédure ;
  - Signer tout document relatif à cette procédure ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

*Le Président rappelle le pourquoi cette procédure afin de respecter la réglementation et le droit concurrentiel.*



## MOBILITÉ

### DEL20260225\_035 - Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable – Parcelle cadastrée section B n°112 sur la commune de Reignier-Esery

Rapporteur : Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'économie et de la mobilité, Monsieur Laurent FAVRE

#### ANNEXE 7

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L3211-14 ;  
**VU** la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil départemental, approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables de la Haute-Savoie - "Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment dans ses articles 9-3, Création, Aménagement et Entretien de la voirie ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502\_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;  
**VU** la délibération DEL20241204-132 du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2024 et portant sur l'approbation de l'attribution du marché en accord cadre de la maîtrise foncière nécessaire au déploiement du schéma cyclable au titre des documents de planification relevant de la compétence Aménagement de l'espace communautaire, le schéma directeur cyclable intercommunal (article 8-1-1-1) ;

**CONSIDÉRANT** le projet de réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable ;

**CONSIDÉRANT** le principe de l'achat des parcelles situées sur les tracés des études d'avant-projet (AVP) dans les communes de Reignier-Esery, Pers-Jussy, Monnetier-Mornex et Scientrier ;

**CONSIDÉRANT** que les emprises des parcelles ci-après désignées concernant la réalisation de l'itinéraire structurant n°2 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de négociations amiables réalisées par TERACTION, une promesse de vente a été signée. Elle concerne le compte de propriété et parcelle suivante :

Propriétaire	Date de la Promesse de Vente	Commune	Section et n° cadastral des parcelles	Surfaces vendue (m <sup>2</sup> )	Prix de vente	Condition particulière	Réitération
Monsieur Daniel LANCOUX	03/12/2025	Reignier-Esery	B / n°112	≈ 18	54 €	Oui	Acte notarié ou Acte administratif

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour acquérir les terrains tels que désignés ci-dessus ;
- **AUTORISE** la CC Arve et Salève à réitérer les promesses de vente par actes administratifs ou par actes notariés ;
- **AUTORISE** le Président à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la Communauté de communes Arve et Salève ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Vice-président en charge de la mobilité, pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de communes Arve et Salève ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;



**DEL20260225\_036 - Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable – Parcelle cadastrée section B n°114 sur la commune de Reignier-Esery**

Rapporteur : Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'économie et de la mobilité, Monsieur Laurent FAVRE

**ANNEXE 8**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L3211-14 ;  
**VU** la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil départemental, approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables de la Haute-Savoie - "Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment dans ses articles 9-3, Création, Aménagement et Entretien de la voirie ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502\_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;  
**VU** la délibération DEL20241204-132 du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2024 et portant sur l'approbation de l'attribution du marché en accord cadre de la maîtrise foncière nécessaire au déploiement du schéma cyclable au titre des documents de planification relevant de la compétence Aménagement de l'espace communautaire, le schéma directeur cyclable intercommunal (article 8-1-1-1) ;

**CONSIDÉRANT** le projet de réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable ;

**CONSIDÉRANT** le principe de l'achat des parcelles situées sur les tracés des études d'avant-projet (AVP) dans les communes de Reignier-Esery, Pers-Jussy, Monnetier-Mornex et Scientrier ;

**CONSIDÉRANT** que les emprises des parcelles ci-après désignées concernant la réalisation de l'itinéraire structurant n°2 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de négociations amiables réalisées par TERACTION, une promesse de vente a été signée. Elle concerne le compte de propriété et parcelle suivante :

Propriétaire	Date de la Promesse de Vente	Commune	Section et n° cadastral des parcelles	Surfaces vendue (m <sup>2</sup> )	Prix de vente	Condition particulière	Réitération
Monsieur Jean Chavallier	08/12/2025	Reignier-Esery	B / n°114	≈ 31	93 €	Oui	Acte notarié ou Acte administratif

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour acquérir les terrains tels que désignés ci-dessus ;
- **AUTORISE** la CC Arve et Salève à réitérer les promesses de vente par actes administratifs ou par actes notariés ;
- **AUTORISE** le Président à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la Communauté de communes Arve et Salève ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Vice-président en charge de la mobilité, pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de communes Arve et Salève ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;



Rapporteur : Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'économie et de la mobilité, Monsieur Laurent FAVRE

## ANNEXE 9

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L3211-14 ;  
**VU** la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil départemental, approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables de la Haute-Savoie - "Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment dans ses articles 9-3, Création, Aménagement et Entretien de la voirie ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502\_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;  
**VU** la délibération DEL20241204-132 du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2024 et portant sur l'approbation de l'attribution du marché en accord cadre de la maîtrise foncière nécessaire au déploiement du schéma cyclable au titre des documents de planification relevant de la compétence Aménagement de l'espace communautaire, le schéma directeur cyclable intercommunal (article 8-1-1-1) ;

**CONSIDÉRANT** le projet de réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable ;

**CONSIDÉRANT** le principe de l'achat des parcelles situées sur les tracés des études d'avant-projet (AVP) dans les communes de Reignier-Esery, Pers-Jussy, Monnetier-Mornex et Scientrier ;

**CONSIDÉRANT** que les emprises des parcelles ci-après désignées concernant la réalisation de l'itinéraire structurant n°2 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de négociations amiables réalisées par TERACTION, une promesse de vente a été signée. Elle concerne le compte de propriété et parcelle suivante :

Propriétaire	Date de la Promesse de Vente	Commune	Section et n° cadastral des parcelles	Surfaces vendue (m <sup>2</sup> )	Prix de vente	Condition particulière	Réitération
Monsieur Christophe Forestier	03/02/2026	Reignier-Esery	B / n°100	≈ 418	1 254 €	Oui	Acte notarié ou Acte administratif

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour acquérir les terrains tels que désignés ci-dessus ;
- **AUTORISE** la CC Arve et Salève à réitérer les promesses de vente par actes administratifs ou par actes notariés ;
- **AUTORISE** le Président à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la Communauté de communes Arve et Salève ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Vice-président en charge de la mobilité, pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de communes Arve et Salève ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;



Rapporteur : Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'économie et de la mobilité, Monsieur Laurent FAVRE

## ANNEXE 10

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L3211-14 ;

**VU** la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil départemental, approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables de la Haute-Savoie - "Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment dans ses articles 9-3, Création, Aménagement et Entretien de la voirie ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502\_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

**VU** la délibération DEL20241204-132 du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2024 et portant sur l'approbation de l'attribution du marché en accord cadre de la maîtrise foncière nécessaire au déploiement du schéma cyclable au titre des documents de planification relevant de la compétence Aménagement de l'espace communautaire, le schéma directeur cyclable intercommunal (article 8-1-1-1) ;

**CONSIDÉRANT** le projet de réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable ;

**CONSIDÉRANT** le principe de l'achat des parcelles situées sur les tracés des études d'avant-projet (AVP) dans les communes de Reignier-Esery, Pers-Jussy, Monnetier-Mornex et Scientrier ;

**CONSIDÉRANT** que les emprises des parcelles ci-après désignées concernant la réalisation de l'itinéraire structurant n°2 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de négociations amiables réalisées par TERACTION, une promesse de vente a été signée. Elle concerne le compte de propriété et parcelle suivante :

Propriétaire	Date de la Promesse de Vente	Commune	Section et n° cadastral des parcelles	Surfaces vendue (m <sup>2</sup> )	Prix de vente	Condition particulière	Réitération
Monsieur Michel Frick	21/01/2026	Reignier-Esery	B / n°928	≈ 1	50 €	Oui	Acte notarié ou Acte administratif

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour acquérir les terrains tels que désignés ci-dessus ;
- **AUTORISE** la CC Arve et Salève à réitérer les promesses de vente par actes administratifs ou par actes notariés ;
- **AUTORISE** le Président à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la Communauté de communes Arve et Salève ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Vice-président en charge de la mobilité, pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de communes Arve et Salève ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;



Rapporteur : Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'économie et de la mobilité, Monsieur Laurent FAVRE

## ANNEXES 11

**VU** les articles du CGCT, et en particulier ses articles L.1111-8 et R.1111-1, L.2422-12 ;

**VU** la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil départemental, approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables de la Haute-Savoie - "Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;

**VU** la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil communautaire, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et notamment l'action n°7 intitulée : "élaboration d'un schéma cyclable de développement du Vélo à Assistance Électrique (VAE)" ;

**VU** la délibération n°2021 08 075 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2021, adoptant le schéma directeur cyclable intercommunal ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment dans ses articles 9-3, Création, Aménagement et Entretien de la voirie ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502\_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

**VU** la délibération n°DEL20251203-129 du conseil communautaire du 03 décembre 2025 relative à l'attribution de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux du schéma directeur cyclable intercommunal ;

**VU** les trois projets de conventions ci-annexés ;

Dans le cadre de la mise en œuvre des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable, la CC Arve et Salève doit conventionner avec ses communes pour permettre la réalisation des travaux.

A cet effet, le Vice-Président à la mobilité se propose d'expliquer aux conseillers communautaire les différents cas pouvant se présenter afin de permettre la bonne exécution et le bon déroulement des travaux, et les projets de convention nécessaires en conséquence.

Les modèles proposés en annexes pourront être complétés en fonction des types d'aménagements retenus.

Trois types de convention sont alors présentées :

- Une **convention de délégation de compétence pour l'aménagement d'un chemin rural** en vue d'améliorer la circulation des cyclistes :

Si le schéma directeur cyclable prévoit qu'une partie de l'itinéraire suive le chemin rural d'une commune, afin de sécuriser la circulation des cyclistes sur cet itinéraire, Arve et Salève réalisera les acquisitions foncières nécessaires en vue d'élargir la voie de circulation et mettre de l'enrobé sur l'ensemble de la voie comprenant le chemin rural et les parcelles de la CC. Pour pouvoir mener les travaux en conséquence et entretenir l'ensemble de la voie constituée du chemin rural et des parcelles acquises, Arve et Salève doit se voir confier la compétence sur le chemin rural. Arve et Salève sera compétente pour l'aménagement de la voie et son entretien sur la durée de la convention (5 ans renouvelable).

- Une **convention de délégation de compétence pour les aménagements sur une voie communale** :

Si le schéma directeur cyclable prévoit qu'une partie de l'itinéraire emprunte la voirie communale. Arve et Salève souhaite engager des travaux afin de prévoir des aménagements favorables à la pratique du vélo (chicane, chaucidous, plateaux etc.).

Pour pouvoir mener les travaux nécessaires, Arve et Salève doit pouvoir être compétente pour réaliser des travaux sur ces portions de voirie communale. La convention de délégation n'a que pour objet de confier la réalisation de ce projet à Arve et Salève et autoriser cette dernière à réaliser les travaux sur la voirie communale. La voirie est restituée à la commune une fois les travaux réalisés.



- **Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une piste cyclable le long d'une voie communale :**

Si le schéma directeur cyclable prévoit qu'une partie de l'itinéraire emprunte une piste cyclable, voie exclusivement dédiée à l'usage des cyclistes et séparée techniquement de la voie de circulation générale, le long d'une voirie communale, Arve et Salève fera les acquisitions foncières en vue de créer l'aménagement le long de la voie de circulation générale. Le tracé de la piste cyclable et son intégration dans l'espace public au regard de la voirie existante implique que les travaux soient menés à la fois sur les parcelles acquises par Arve et Salève et sur la voirie communale. Pour pouvoir mener les travaux nécessaires, Arve et Salève doit être le maître d'ouvrage unique désigné pour mener les travaux à bien. La portion de voie dédiée à la circulation générale sera restituée à la commune.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de délégation de compétence et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Arve et Salève et ses communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à cette délibération.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERS

*Le prochain conseil communautaire d'installation de la nouvelle présidence devrait avoir lieu le mercredi 8 avril 2026 à la Maison Cécile Bocquet.*

*Le Président prend le temps de remercier l'ensemble des élus pour le travail accompli au cours de ce mandat.*

La séance est levée à 21h00.

Publié le 23/04/2026,  
par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

La Secrétaire de séance,  
Régine MAYORAZ

Le Président d'Arve & Salève,  
Communauté de Communes,  
Monsieur Sébastien JAVOGUES

